

Tableau des catégories d'armes

1 ^{er} catégorie	Armes a feu et leurs munitions conçues pour ou destinées a la guerre terrestre, navale ou aérienne
2eme catégorie	Matériels destines à porter ou a utiliser au combat les armes a feu
3eme catégorie	Matériels de protection contre les gaz de combat
4eme catégorie	Armes à feu dites de défense et leurs munitions
5eme catégorie	Armes de chasse et leurs munitions
6eme catégorie	Armes blanches
7eme catégorie	Armes de tir, de foire ou de salon et leurs munitions
8eme catégorie	Armes et munitions historiques et de collection

Réglementation en vigueur des armes

catégorie	Matériels concernés	régime	inscription	port	transport
1ere cat.	Armes dites de guerre Armes automatique de tous calibres. Armes de tous types tirant des munitions classées en 1ere cat. Eléments et munitions de ces armes. Engins spécifiquement militaires.	Interdit Autorisation préfectorale + pièce d'identité	Interdit Sur registre 1 ^{re} et 4 ^e cat.	interdit	Interdit Interdit sans motif légitime. Licence de tir vaut titre de transport, Arme rendue inutilisable immédiatement, Pour aller sur lieux de tir par le chemin le plus court
4em cat.	Armes dites de défense 1/ Armes de poing sauf celles classées en 1 ^{re} , 7 ^e ou 8 ^e catégorie. 2/ Armes convertibles en armes de poing, carabine a barillet. 3/ Armes d'épaule : Mesurant < 80cm ou dont le canon < 45cm Lisse a répétition ou semi-automatique dont le canon < 60cm Fusil a pompe. Armes semi-automatique pouvant contenir plus de 3 cartouches ou dont le chargeur est amovible ou qui sont facilement transformables à cet effet. A répétition pouvant contenir plus de 10 cartouches. 4/ armes a répétition ou semi-automatique ayant l'apparence d'une arme automatique de guerre. 5/ armes dissimulées sous la forme d'un autre objet (cannes-fusils.) 6/ éléments de ces armes. 7/ armes a air ou a gaz classées par arrête. 8/ armes tirant des projectiles non métalliques (sauf classement spécial par arrête en 7 ^e catégorie) 9/ munitions de ces armes (sauf celles en 5 ^e catégorie) 10/ certaines lunettes de vision nocturne. 11/ chargeurs et éléments de ces armes.	Autorisation préfectorale + pièce d'identité Interdit Autorisation préfectorale + pièce d'identité	Sur registre 1 ^{re} et 4 ^e Interdit Sur registre 1 ^{re} et 4 ^e	Interdit Interdit	Interdit sans motif légitime. Licence de tir vaut titre de transport Arme rendue inutilisable immédiatement pour aller sur lieux de tir par le chemin le plus court.
5eme cat.	Armes dites de chasse à percussion centrale I. non soumises a déclaration d'une longueur totale > a 80cm et d'une longueur de canon > a 45cm. 1/ armes d'épaule a canon lisse tirant 1 coup par canon 2/ éléments de ces armes et munitions.	Permis de chasse valide ou licence de tir tamponnée par le médecin + Pièce d'identité	non	Libre Avec motif légitime (chasse ou ball-trap)	libre
5eme cat.	II. soumises à déclaration (canon lisses a répétition ou semi-automatiques >a 60cm, canons rayés > a 45cm) 1/ armes d'épaule autres que celles classée dans les autres Catégories 2/ éléments de ces armes et munitions	Permis de chasse valide ou licence de tir Tamponnée par le médecin Déclaration transmise par l'armurier aux préfecture	Sur registre 5 ^e et 7 ^e	Libre Avec motif légitime (chasse ou tir)	libre
6em cat.	Armes dites blanches et tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique. Armes blanches : baïonnettes, sabres-bonnettes, poignards, couteaux poignards, matraques, casse-tête, cannes-épées, cannes plombées et ferrées aux deux extrémités, arbalètes, fléaux japonais, étoiles de jet, coups de poing américains, lance-pierres de compétition, projecteurs hypodermiques. Certains aérosols incapacitants ou lacrymogènes classes par arrête interministériel : Gaz cs (ortho-chlorobenzyliden-malonitril) d'une contenance supérieur a 100ml ou d'une concentration > a 2% A base de poivre (oléorésin de capsicum) de toutes contenances	libre	non	interdit	Interdit sans motif légitime

Tableau des catégories d'armes

7eme cat.	Armes de tir I. non soumise à déclaration. Armes de signalisation, d'alarme et de starter. Armes à air ou à gaz entre 2 et 10 joules. Éléments de ces armes et munitions.	libre	non	Armes longues : libre. Armes de poing : interdit	Armes longues : libre. Armes de poing : interdit sans motif Légitime.
7eme cat.	II. soumises a déclaration - Armes longues de tous calibres à percussion annulaire. - Armes a air ou a gaz non classées en 4 ^e catégorie et d'une énergie supérieure a 10 joules	Permis de chasse valide ou licence de tir tamponnée par le médecin + pièce d'identité. Déclaration transmise par l'armurier aux préfectures	Registre 5 ^e et 7e	Armes longues : libre. Armes de poing : interdit	Armes longues : libre. Armes de poing : interdit sans motif légitime
7eme cat.	Munitions et éléments de ces armes	Permis de chasse valide ou licence de tir tamponnée par le médecin + pièce d'identité.	non		
7eme cat.	Armes à feu tirant des projectiles non métalliques classées dans cette catégorie.	Certificat médical de moins de 15 jours + pièce d'identité. Déclaration transmise par l'armurier avec le certificat médical sous pli cachète.	Registre 5 ^e et 7e	interdit	Interdit sans motif légitime
8eme cat.	Armes dites historiques, de collection ou neutralisées. Armes historiques antérieur à 1870. Armes modernes neutralisées (également chargeurs). Copies fideles d'armes anciennes.	libre	non	Armes longues : libre. Armes de poing : interdit	Armes longues : libre. Armes de poing : libre